



ACMM – Amicale Cycliste Méré Montfort Bulletin d'inscription – 2015

Pièces à fournir

Fiche d'inscription remplie, datée et signée en page 1 - Document assurance Allianz rempli, daté et signé en page 3 - Certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme en page 4 - Une photo d'identité - Règlement intérieur daté et signé en page 5 - Chèque à l'ordre de l'ACMM.
Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : ACMM Mairie de Méré 78490 Méré.

Fiche d'inscription

- Les enfants mineurs des adhérents peuvent s'inscrire et devront rester sous la responsabilité du père ou de la mère. L'âge minimum est de 12 ans.
- Les membres d'une même famille, composée de deux adultes maximum et d'enfants de moins de 25 ans (nombre illimité) peuvent s'inscrire sur le même bulletin et bénéficier ainsi de tarifs attractifs.
- Consultez les tarifs 2015 en page 2 et les garanties en page 3 pour remplir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Né le	Nationalité	Type de licence	Catégorie adhérent	Total
<i>Ex : Dupont</i>	<i>René</i>	<i>13/02/70</i>	<i>Française</i>	<i>Petit braquet</i>	<i>1er adulte famille</i>	<i>82,00 €</i>
Total :						€

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Portable :

Adresse électronique :

Je soussigné ¹ déclare :

- souhaiter devenir membre de l'association Amicale Cycliste Méré-Montfort,
- avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur,
- m'engager à respecter scrupuleusement le code de la route,
- autoriser la communication de mes coordonnées aux adhérents de l'ACMM,
- accepter de rétrocéder mon image, au travers de photos, film ou tout autre support de communication,
- déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur les garanties couvertes par le contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès de l'assureur Allianz.

Fait à : Le : Signature(s) ²

¹ Autant de noms et signatures que de demandes d'inscription.

² Signature(s) de chacun des adhérents précédée(s) de la mention « lu et approuvé »
ACMM Mairie de Méré 78490 Méré, E-mail : asso.acmm@free.fr, Site Web : <http://asso.acmm.free.fr>
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la FFCT, agréée jeunesse et sports

Tarifs 2015 et garanties

Les garanties Mini Braquet (MB), Petit Braquet (PB) et Grand Braquet (GB) sont présentées en page 3.

Les tarifs ci-dessous sont sans options complémentaires.

Sans options complémentaires, cochez la case « Ne retenir aucune option complémentaire proposée » dans la déclaration du licencié -saison 2015, en page 3, coupon à remplir et à signer.

La revue Cyclotourisme est à 17 € au lieu de 23 € pour un nouvel adhérent à la FFCT.

Tarifs Adulte seul ou 1er adulte famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	41,00 €	39,50 €	80,50 €
Mini Braquet avec revue	58,00 €	39,50 €	97,50 €
Petit Braquet	42,50 €	39,50 €	82,00 €
Petit Braquet avec revue	59,50 €	39,50 €	99,00 €
Grand Braquet	91,00 €	39,50 €	130,50 €
Grand Braquet avec revue	108,00 €	39,50 €	147,50 €

Tarifs -25 ans seul

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	25,50 €	24,00 €	49,50 €
Mini Braquet avec revue	42,50€	24,00 €	66,50 €
Petit Braquet	27,00 €	24,00 €	51,00 €
Petit Braquet avec revue	44,00 €	24,00 €	68,00 €
Grand Braquet	75,50 €	24,00 €	99,50 €
Grand Braquet avec revue	92,50 €	24,00 €	116,50 €

Tarifs 2e adulte famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	25,70 €	31,00 €	56,70 €
Petit Braquet	27,20 €	31,00 €	58,20 €
Grand Braquet	75,70 €	31,00 €	106,70 €

Tarifs -25 ans famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	20,50 €	21,00 €	41,50 €
Petit Braquet	22,00 €	21,00 €	43,00 €
Grand Braquet	70,50 €	21,00 €	91,50 €

Garanties complémentaires

Chaque licencié peut souscrire à des garanties complémentaires. Pour cela, il doit remplir un bulletin et l'envoyer à l'assureur. Ces garanties concernent :

- Décès invalidité (bulletin souscription n°1 annexe 2)
- Indemnités journalières (bulletin souscription n°1 annexe 2)
- Accidents de la vie (bulletin souscription n°2 annexe 2)
- Vol et dommages sur le vélo (bulletin souscription n°3 annexe 2)

Contactez le club pour obtenir les tarifs et le bulletin de souscription.

Notice d'information - Saison 2015



(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel ⁽¹⁾	Non acquise	15 000 €	15 000 €	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont : • Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse • Lunette : - par verre - par monture • Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €	
Assistance dont : • Rapatriement • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation	Non acquise	Frais réels 10 000 €	Frais réels 10 000 €	
Domages (indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) : • Casque • Cardio-fréquence-mètre • Équipements vestimentaires • GPS • Domages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	80 € 100 € Non acquise Non acquise Non acquise	80 € 100 € 160 € 300 € 800 €	Franchises 30 € 30 € 100 €

(1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital versé est de : 2 500 € en l'absence de certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort, de 7 500 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme ou du test d'effort et de 15 000 € en présence d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme et du test d'effort. Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Demeure exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000 €* * En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991 967 200 euros

Siège social :
87, rue de Richelieu 75002 Paris
542 110 291 RCS Paris
www.allianz.fr



Déclaration du licencié - Saison 2015

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)

Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme est obligatoire pour un nouvel adhérent.



FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME
Commission médicale nationale
Examen médical du cyclotouriste

Sur l'avis de la commission nationale médicale, le comité directeur a estimé qu'il est de son devoir d'inciter les adhérents de la Fédération française de cyclotourisme à se soumettre régulièrement à un examen médical.

De plus, à sa demande, l'assureur a accepté de lier la garantie "décès cardio-vasculaire" du contrat "Petit braquet + et Grand Braquet" à la production d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme.

Bien que cette pratique exclue toute forme de compétition, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un sport susceptible d'amener les sollicitations cardiaques au maximum de leur fonction.

Eu égard aux recommandations internationales, il est prudent de faire pratiquer une épreuve d'effort après 45 ans chez l'homme et 50 ans chez la femme.

Nous sommes conscients du travail que constitue l'examen médical du sportif, et vous remercions de votre collaboration.

Le médecin fédéral national.

Nom : Prénom :
Sexe : Profession :
Club d'affiliation : : N° de licence

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (e), Dr certifie avoir examiné ce jour

M. Mme. Mlle. et qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique du Cyclotourisme.

(Discipline excluant toute forme de compétition)

A.....le

Signature et cachet du médecin :
(Obligatoire avec ses coordonnées)

Règlement intérieur de l'ACMM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Amicale Cycliste Méré-Montfort, sise à Méré 78490. Il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront retournés signés par le nouvel adhérent.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation lors de leur demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Age minimum requis pour adhérer au club : 12 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux et non-respect des consignes de sécurité,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 60%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux membres adhérents. Un membre adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 15 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, dissolution ou fusion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont interdits.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association contre signature sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assurance

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lorsque les adhérents sont pris en charge par l'encadrement.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Statuts

Les statuts sont consultables par les adhérents sur simple demande auprès du bureau.

Fait le : (date et signature de l'adhérent)